

1778 (LIV). Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Constatant avec inquiétude la gravité du problème de la drogue sous ses multiples manifestations,

Tenant compte des obligations que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁴ confère à la Commission des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Tenant compte également de ce que les sessions bisannuelles ne permettent pas à la Commission de s'acquitter de certaines de ses responsabilités,

Tenant compte en outre des questions urgentes évoquées sous le titre "Programme de travail et ordre de priorité" dans le rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session⁷⁵,

Rappelant sa résolution 1156 (XLI) du 5 août 1966, concernant l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social, par laquelle il a été décidé que les commissions techniques se réuniraient tous les deux ans,

1. Décide que la Commission des stupéfiants, en attendant qu'elle ait examiné plus avant la question de l'organisation de sessions ordinaires annuelles pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses fonctions et responsabilités, tiendra, outre sa session prévue pour 1975, une session extraordinaire en 1974, si possible après février;

2. Recommande que la session extraordinaire soit convoquée à Genève à un moment où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, afin de réduire au maximum les coûts qu'elle entraînera.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1779 (LIV). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1972⁷⁶,

Rappelant sa résolution 1662 (LII) du 1^{er} juin 1972,

Notant avec inquiétude la conclusion de l'Organe selon laquelle l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes continue de s'accroître en volume et en extension géographique, et la mise en garde qu'il a lancée quant à la gravité du problème de la polytoxicomanie,

Notant avec satisfaction que l'Organe a estimé que le concours qu'il recevait de la part des administrations nationales s'était sensiblement accru,

Notant en outre que l'Organe a envoyé des missions dans plusieurs pays en 1972 et projeté des missions analogues dans d'autres pays en 1973,

1. Invite instamment les gouvernements à continuer de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et entre eux en vue de soumettre à un

⁷⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 151.

⁷⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), chap. X.

⁷⁶ E/INCB/17 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.5).

contrôle la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes;

2. Prie les gouvernements, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport de l'Organe, de porter ce rapport à l'attention des autorités compétentes de leur administration pour leur information et pour que soient prises les mesures correctives qui peuvent être recommandées;

3. Attire l'attention sur l'offre de l'Organe d'aider les gouvernements qui le demandent à réunir les renseignements qu'ils sont tenus de communiquer à l'Organe en vertu des traités internationaux;

4. Félicite l'Organe de son rapport extrêmement utile et constructif et de la contribution qu'il a apportée en 1972 au contrôle international des stupéfiants.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1780 (LIV). Comité spécial de la Commission des stupéfiants pour la région de l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre la production et le trafic illicites des drogues,

Prenant note de la résolution 8 (XXV) de la Commission des stupéfiants⁷⁷ par laquelle la Commission a constitué un Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient,

Se félicitant de la création du Comité spécial,

Rappelant qu'une réunion du Comité spécial a déjà été convoquée à Genève en 1973, pendant la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants, pour examiner les questions d'organisation,

Autorise le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient à faire en 1973, avec l'accord des gouvernements intéressés, un voyage d'étude dans les pays de la région et, si besoin est, à tenir une deuxième réunion à Genève immédiatement avant la prochaine session de la Commission des stupéfiants afin de pouvoir rassembler et mettre au point ses conclusions et ses recommandations à la Commission.

1858^e séance plénière
18 mai 1973

1781 (LIV). Recherches scientifiques en matière de toxicomanie

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 10 (XXV) de la Commission des stupéfiants, relative à l'abus des drogues⁷⁸,

Faisant sienne l'opinion exprimée par la Commission dans cette résolution, selon laquelle une étude de l'information et des recherches scientifiques en matière de toxicomanie, faite par des spécialistes avant ses sessions, permettrait à la Commission de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions dans ce domaine,

⁷⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), par. 497.

⁷⁸ *Ibid.*, par. 582.